

Centre National de la Cinématographie

Mépris, mensonges et manipulations : R.Donnedieu de Vabres et C.Colonna (Directrice générale du CNC) décrochent la palme d'or !

Le CNC, un établissement au-dessus des lois ?

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 5 juillet 1989, a interdit au CNC tout recrutement d'agent contractuel sous contrat à durée indéterminée (CDI). Ce faisant, il a réaffirmé, qu'à l'exception des fonctions pour lesquelles il n'existe aucun corps de fonctionnaires et de certains emplois de la catégorie A, le CNC doit impérativement recruter des fonctionnaires titulaires.

En toute illégalité, au mépris le plus total de la décision du Conseil d'Etat, le CNC a pourtant poursuivi le recrutement de contractuels sous CDI pour pourvoir ses emplois permanents. Ajoutons que cette glorieuse opération n'aurait pas été possible sans la complicité de la Direction de l'Administration Générale (DAG) et des autorités ministérielles.

En 2000 (...il était temps !!!), le contrôleur financier, rappelant au CNC que les arrêts du Conseil d'Etat et le Statut général de la Fonction publique sont faits pour être appliqués, a refusé de viser de nouveaux contrats en CDI et a exigé de l'établissement qu'il se conforme enfin aux textes en vigueur. Qu'à cela ne tienne : le CNC s'est alors mis à multiplier les contrats à durée déterminée (CDD) de 3 ans. Cela s'appelle encore contourner gravement la loi ! Mais pourquoi le CNC s'en serait-il privé puisque, dans sa grande bonté, la DAG est allée jusqu'à lui donner l'autorisation royale d'employer des CDD de 1 an renouvelables.

Cependant, cette fuite en avant a désormais atteint ses limites. D'autant plus que la pression dans l'établissement est montée de plusieurs crans, un élan de solidarité s'étant formé autour des CDD qui, légitimement, exigent un statut stable.

Quand la loi ne leur convient pas, Donnedieu de Vabres et Colonna...changent la loi !

Ils ne sont manifestement pas du genre à s'embarrasser avec de menues contraintes législatives. Si le Statut général, qui s'impose pourtant au CNC, fait barrage à la réduction du nombre d'emplois de fonctionnaires prônée par le gouvernement, la solution est toute trouvée : il suffit de changer la loi !

C'est ainsi que le cabinet du ministre de la Culture nous a annoncé, début 2005, son intention de modifier la loi par la voie d'un cavalier législatif. Il s'agit là en fait d'un procédé parlementaire consistant à accrocher un ou plusieurs articles à un projet de loi plus vaste, n'ayant la plupart du temps rien à voir avec le sujet traité.

Plus précisément, le cavalier législatif en question vise à graver dans le marbre la possibilité pour le CNC de déroger à l'obligation qui est encore aujourd'hui la sienne de recruter des fonctionnaires titulaires dans les conditions décrites ci-dessus.

Chacun peut voir combien cette mesure, que rien ne justifie (ni les missions du CNC, ni son statut), ferait peser une lourde menace sur l'ensemble du ministère de la Culture. Il n'y a en effet pas un jour sans que les patrons des grands établissements culturels, tous plus ou moins engagés sur la voie d'une gestion entrepreneuriale, ne disent leur hostilité au Statut général de la Fonction publique.

Aussi, ce projet de cavalier législatif, aussi funeste que contagieux, dont le contenu n'a jamais pu être négocié, a-t-il rencontré dès le début une farouche opposition de nos organisations syndicales.

Lutter contre la précarité au CNC : C'est notre priorité

Pour autant qu'elles combattent d'arrache-pied ce texte scélérat, nos organisations syndicales affirment qu'il est tout à fait possible de stabiliser immédiatement les personnels précaires du CNC sur des CDI. Les CDD de 3 ans et CDD de 1 an (plus de 80 personnes au total) n'ont pas, en aucune façon, à faire les frais de ce mauvais scénario politico-administratif et juridique, et de cette gestion de fait.

Pour nos organisations, il y a lieu de distinguer la situation très particulière des agents déjà en place, qui doit être réglée de façon urgente, de la question des recrutements futurs.

Voilà à quoi la direction du CNC, la DAG et le cabinet du ministre devraient s'employer plutôt que de s'acharner, en vertu d'une logique scandaleuse de démantèlement du service public culturel, à sortir le CNC du cadre de la Fonction publique.

Mépris, mensonges et manipulations

Nos organisations syndicales, en dépit de leur détermination à lutter jusqu'au bout contre ces orientations politiques désastreuses, ont néanmoins accepté de participer à un groupe de travail interne au CNC avec le double objectif de résorption de la précarité et de définition d'un statut socialement ambitieux et protecteur pour tous les personnels.

Dans le cadre de ce cycle de réunions hebdomadaires, nous n'avons eu de cesse d'interpeller la direction du CNC sur le calendrier retenu par Matignon et par le ministère de la Culture pour l'examen par le Parlement de leur cavalier législatif. Il est en effet légitime que les organisations syndicales, dans le cadre du fonctionnement normal des institutions démocratiques de notre pays, cherchent à porter leurs analyses à la connaissance des élus du peuple.

Le 23 mai encore, la direction du CNC nous a affirmé ne pas être informée du véhicule législatif retenu pour faire passer les articles concernant le CNC. Nous nous en tenions donc aux informations communiquées par Madame Colonna et le cabinet : « Le texte sera débattu par le Parlement, au mieux, à la mi-juin et sera probablement inséré dans un projet de loi relatif à la Fonction publique ».

Le 30 mai, la direction du CNC nous a annoncé que ce fameux texte avait été adopté par l'assemblée nationale, en 1^{ère} lecture. Après vérification, ce texte est effectivement passé **le 11 mai !** au Parlement tout à la fin de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Tout ceci, bien évidemment, avec la bénédiction du Premier ministre !

Madame Colonna, Directrice du CNC, la DAG, le ministre de la Culture et son cabinet ont donc trahi effrontément tous leurs engagements devant les représentants des personnels. Le mépris, les mensonges et les manœuvres de bas étages sont des méthodes qui discréditent l'action politique.

En agissant sciemment dans le dos des organisations syndicales, ces responsables politiques et ministériels ont fait insulte au besoin de transparence, de loyauté et de démocratie exprimé de plus en plus fort par les salariés.

Bien sûr, vous vous en doutez, nous n'allons pas en rester là. Et pour commencer, nous demandons solennellement que ce cavalier législatif soit réécrit avant son examen au Sénat en 2^{ème} lecture.

Dans le même temps, et de toute urgence, le ministre de la Culture, au lieu de se payer de mots sur le dialogue social sur les plateaux de télévision, doit impérativement ouvrir les négociations qu'il a toujours refusées, en particulier et en priorité concernant le sort des personnels précaires.

Paris, le 31 mai 2005.